

## Arrêté Municipal 2022/27/PM

Route Barrée

Chemin des Prieurs / Carrole des Prieurs

En raison de la réfection de la chaussée et du réseau pluvial

**Date d'intervention : du 31/03/2022 au 20/05/2022 de 08h00 à 17h00**

### LE MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
- VU** la demande de la société EIFFAGE du 23/02/22 ;
- VU** L'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de barrer la route, Chemin des Prieurs et Carrole des Prieurs, sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et ce pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre à la société EIFFAGE, chemin de la madeleine, 31130 FLOURENS de réaliser la réfection de la chaussée et du réseau pluvial, Chemin des Prieurs et Carrole des Prieurs sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

La circulation sera interdite Chemin des Prieurs et Carrole des Prieurs pendant la durée des travaux.

Ces dispositions seront en vigueur du 31/03/2022 au 20/05/2022 de 08h00 à 17H00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société EIFFAGE représentée par Monsieur Vincent Brochard.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société EIFFAGE sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Fronton
- Communauté de Communes du Frontonnais
- Service de Police Municipale de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
- Société EIFFAGE

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au Service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 23/02/2022  
La Maire,



Sandrine SIGAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*